BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

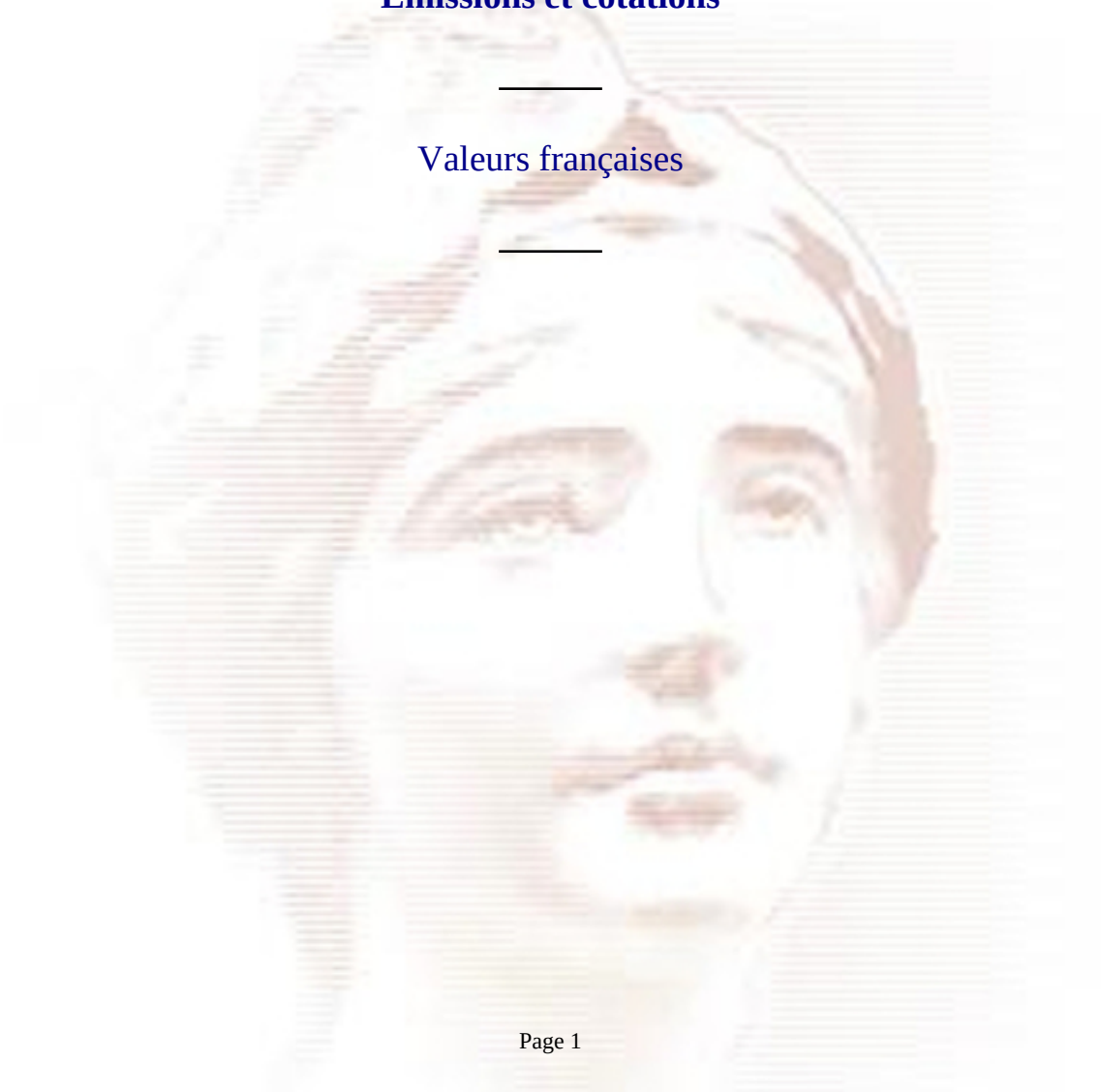
PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Emissions et cotations

Valeurs françaises



SCPI ELEVATION TERTIOM

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable faisant offre au public,
Régie par les articles 1832 et suivant du Code Civil,
Par les articles L.213-86 à L ;214-120 et R.214-130 à R.214-160 du Code Monétaire et Financiers, par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, par tous textes subséquents ainsi que par les statuts
Siège social : 21 Rue Fortuny
930 614 078 RCS PARIS
Visa SCPI n°24-13 en date du 23/07/2024

Capital initial : 1 708 800 €

Capital social maximum statutaire : 15 000 000 €

Durée : 99 ans à compter de sa constitution

Date d'expiration normale de la société : 15/07/2123

Objet social : La SCPI a pour objet, l'acquisition directe ou indirecte, y compris en l'état futur d'achèvement, et la gestion d'un patrimoine immobilier locatif situé en France métropolitaine, dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer français et dans la partie hollandaise de Saint Martin, l'acquisition et la gestion d'immeubles qu'elle fait construire exclusivement en vue de leur location.

Pour les besoins de cette gestion, et dans la limite des règles fixées par le Code Monétaire et Financier et le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, la SCPI peut notamment (i) procéder à des travaux de toute nature dans ces immeubles en vue de leur location, (ii) acquérir des équipements ou installations nécessaires à l'utilisation des immeubles, (iii) céder des éléments de patrimoine immobiliers dès lors qu'elle ne les a pas achetés en vue de les revendre et que de telles cessions ne présentent pas un caractère habituel, (iv) détenir des dépôts et des liquidités, (v) consentir sur ses actifs des garanties nécessaires à la conclusion des contrats relevant de son activité (notamment celles nécessaires à la conclusion des emprunts), (vi) recourir à l'emprunt en vue de financer ses investissements dans la limite de 30 % de la valeur globale des actifs immobiliers (en ce compris les droits et coûts de l'acquisition de l'actif à financer, étant précisé que l'endettement résultant de l'acquisition d'un actif pourra représenter plus de 30 % de la valeur d'acquisition dudit actif) , vii) détenir des instruments financiers à terme mentionnés à l'article L. 211-1 III du Code Monétaire et Financier, en vue de la couverture du risque de change ou de taux, (viii) conclure toute avance en compte courant avec les sociétés dont elle détient au moins 5 % du capital social, et (ix) réaliser plus généralement toutes opérations compatibles avec les dispositions de l'article L. 214-114 du Code Monétaire et Financier.

Responsabilités des associés : Conformément à l'article L.214-89 du Code monétaire et financier et par dérogation à l'article 1857 du code civil, la responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est engagée en fonction de sa part dans le capital et est limités à une fois la fraction dudit capital qu'il possède.

Société de gestion : Elévation Capital Partners, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-15000006 en date du 25 février 2015, immatriculée au RCS

de Paris sous le numéro 809 672 165, au capital social de 817 326 euros et dont le siège social est sis 21 Rue Fortuny 75017 Paris

Ouverture du capital au public

Dans le cadre de la variabilité du capital, le capital peut être augmenté jusqu'à la limite fixé par l'article 7.3 des statuts.

Prix de souscription de la part :
A dater du 27/08/2024 et jusqu'à nouvel ordre, le prix de souscription d'une part se décompose de la manière suivante :

- Valeur nominale : 150 €
- Prime d'émission : 50 €
- Prix de souscription : 200 €

La prime d'émission intègre également la commission de souscription à verser à la société de gestion, qui est égale à zéro euro (0 €).

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait qu'à compter de l'obtention du visa de l'AMF et dans la limite de 83 400 parts, les premiers souscripteurs dits « sponsors » pourront souscrire à un prix de de 190 euros au lieu du prix de souscription de 200 euros qui sera proposé à tous les investisseurs qui souscriront par la suite. Cette réduction correspond à une prime d'émission réduite à 40 euros. Cette limite de 83 400 parts devra être souscrite dans un délai maximum de 120 jours à compter de la date d'obtention du visa de l'AMF. Les parts souscrites par les « sponsors » seront inaliénables pendant une période de trois ans à compter de la délivrance du visa de l'AMF

Minimum de souscription : il est prévu un minimum de 15 parts pour tout nouvel associé.

Jouissance des parts : A compter du 1er jour du 4ème mois suivant celui de la souscription et du règlement des parts.

Modalités de règlement : le règlement s'effectue à l'ordre de la SCPI ELEVATION TERTIOM au moment de la souscription pour la totalité du prix de souscription.

La note d'information a reçu de l'Autorité des Marchés Financiers le visa SCPI n°24-13 en date du 23/07/2024

Cette note d'information est à la disposition des personnes intéressées auprès de la société de gestion sur simple demande écrite et est consultable sur les sites : www.elevation-cp.com et www.inter-invest.fr